



Le Paradis 59133 Phalempin
Tél : 03 20 32 25 35
Fax : 03 20 32 35 55
mél : info@gabnor.org
Site : www.gabnor.org

Flash Info Spécial

26 Juin 2007

Une nouvelle réglementation bio en 2009 : un pas en avant, deux pas en arrière ?

Prévu dans le cadre de la simplification réglementaire et de l'harmonisation européenne et voté par le Conseil des 27 Ministres de l'agriculture européens le 12 juin dernier, ce texte doit entrer en vigueur au 1er janvier 2009. Il remplacera alors le règlement européen actuel. Les agriculteurs bio alertent les citoyens : l'agriculture bio telle que nous la connaissons aujourd'hui risque de disparaître.

Le vote de ce projet a été présenté dans les media comme une réelle avancée démocratique et comme un progrès des garanties pour les consommateurs de produits bio.

Nous souhaitons partager nos inquiétudes pour l'avenir de l'agriculture biologique (de ses producteurs et de ses consommateurs) et nos doutes sur la « démocratie » mise en œuvre dans ce projet.

Le fait que l'avis du Parlement ait été ignoré, alors qu'il est plus représentatif des attentes des consommateurs et des producteurs, nous semble un déni de démocratie.

De même, les organisations de professionnels de la bio, opposées à cette version du règlement, ne seront a priori pas invitées lors de l'écriture des règlements d'application.

Cela ne nous permet pas d'envisager ce nouveau règlement comme une avancée pour les producteurs.

Malgré cette nouvelle réglementation européenne qui ne prendra effet qu'en 2009, nous tenons à rappeler que les produits alimentaires de l'agriculture biologique sont les plus contrôlés. L'agriculture biologique est, et restera, le mode de production qui respecte le plus l'environnement, la qualité de l'eau, la biodiversité, le bien-être animal...

Les citoyens doivent savoir qu'acheter des produits biologiques, c'est aussi s'engager en faveur d'une consommation responsable. L'agriculture biologique, malgré l'évolution de la réglementation, est au cœur du développement durable, et s'engage pour le bien-être des générations futures.

Nous tenons également à répondre aux affirmations relayées par certains media, qui soulignent l'intérêt et la valeur de ce nouveau règlement d'application. Ces affirmations sont pour la plupart infondées, comme nous l'expliquons ci-dessous.

Voici donc quelques fausses informations relayées par la presse.

- « *La bio enfin réglementée au niveau européen* » : **FAUX**, Cela était déjà le cas avec le précédent règlement européen qui a été adopté par la commission en 1991, et complété en 2000.

- « *Un produit fini devra contenir au moins 95% (en masse) d'ingrédients biologiques pour bénéficier de cette appellation, au lieu de 70% précédemment.* » : **FAUX**, la réglementation européenne de 1991 spécifie déjà qu'un produit bio doit contenir plus de 95 % de produits bio, avec une liste de produits conventionnels autorisés pour les 5 % restants. Entre 70 % et 95 %, les ingrédients bio peuvent être simplement mentionnés dans la liste des ingrédients.

- « *L'Europe vient amoindrir le label bio* » : **FAUX** : Le Parlement Européen s'est prononcé contre ce texte, c'est le Conseil des 27 ministres européens de l'agriculture qui a voté son adoption, et non « l'Europe ». Lors de son adoption, 4 pays ont voté contre : Belgique, Italie, Grèce, Hongrie. Le

gouvernement français, qui a placé l'environnement parmi ses priorités, aurait pu allier le geste à la parole en s'opposant à ce texte.

- « *C'est un excellent accord qui aidera les consommateurs à reconnaître plus facilement les produits biologiques dans toute l'UE et leur donnera l'assurance de ce qu'ils achètent précisément* » a dit Mme Fisher Boel, membre de la Commission. **FAUX** puisque l'apparition du logo européen ne pourra qu'ajouter à la confusion du consommateur français qui se réfère uniquement au logo AB aujourd'hui. .

Ce que les règlements européens de 1991 et de 2009 ont en commun

Les principes généraux de l'agriculture biologique sont globalement préservés dans ce nouveau règlement :

**Rotation des cultures,
Lutte biologique,
Bien-être animal,
Protection de l'environnement,
Protection de la biodiversité,
Protection de la qualité de l'eau.**

Ce règlement, même s'il ne satisfait pas les agriculteurs bio européens, maintient un certain nombre de garanties que nous estimons cruciales :

- **Interdiction d'utiliser des pesticides chimiques de synthèse**
- **Interdiction d'utiliser des OGM**
- **Interdiction d'utiliser des engrais chimiques**

En élevage,

Alimentation majoritairement biologique pour les animaux
Limitation des traitements allopathiques
Accès au plein air

Cependant, les agriculteurs bio ne peuvent approuver ce vote !

Le texte tel qu'il a été adopté le 12 juin dernier présente de nombreux défauts à nos yeux. Le cadre trop lâche qu'il définit, et certains reculs par rapport à la réglementation en vigueur en France sont les sources principales de nos inquiétudes.

Voici les évolutions du règlement adopté il y a quelques jours par rapport au texte de 1991.

Les (timides) avancées du nouveau règlement

- accréditation obligatoire pour les importateurs de produits bio
- intégration de cahiers des charges de vinification, de l'aquaculture et des levures
- définition positive de la bio (et plus seulement en terme d'interdictions)

Les points manquants

- La protection du terme « bio » est incomplète (par exemple : bio-carburant, bio-technologie...)
- Le champ d'application reste restreint à l'alimentaire, alors que les produits bio sont utilisés dans les cosmétiques, le textile, etc...
- Certaines productions « marginales » sont absentes du règlement (par exemple les escargots)

Les points inquiétants

- **Suppression** du principe de **subsidiarité positive** (il n'y aura plus de possibilité d'avoir un cahier des charges national plus rigoureux que le règlement européen). Le logo AB et le logo européen qualifieront dès 2009 des produits respectant les mêmes cahiers des charges. Le logo AB sera donc dénué de sa spécificité française, notamment sur les questions d'élevage.



logo AB français



logo européen : obligatoire à partir de 2009

- La notion de **flexibilité** est introduite et nous la considérons comme une porte ouverte aux abus. Contrairement aux dérogations exceptionnelles autorisées dans le précédent règlement, qui concernaient des cas précis, harmonisés au niveau européen, la flexibilité permet d' « adapter » la bio en fonction de contraintes locales. Elle risque d'entraîner une **course au « moins disant »** entre les pays de l'UE.
- L'utilisation d'OGM reste interdite en bio mais la **contamination** est tolérée jusqu'à un seuil à 0,9%, comme dans la réglementation générale (voir encadré sur les OGM ci-dessous).
- Possibilité de mentionner un ingrédient bio au sein d'un produit, même si tous les autres ingrédients sont issus de l'agriculture conventionnelle : **règles d'étiquetage moins strictes**.

Problématique spécifique pour l'élevage bio

Le lien au sol était une des bases du règlement de l'agriculture biologique. Il définissait qu'un élevage bio doit assurer l'accès au pâturage de ses animaux, le seuil minimum de 40 % de l'alimentation des animaux provenant de la ferme et l'assurance de l'épandage de leurs déjections. Le lien au sol n'est pas défini concrètement dans le nouveau règlement.

OGM

Avec l'adoption de ce texte, même s'ils restent interdits d'utilisation, une contamination accidentelle par les OGM est autorisée jusqu'à 0,9%, sans affichage particulier. *

Les défenseurs des OGM justifient ce chiffre par le besoin de protéger les producteurs bio en cas de contamination accidentelle (qui se traduit par des taux de contamination souvent inférieurs à 0,9%).

Les agriculteurs bio revendiquent le droit de produire bio sans contamination et l'application stricte du principe pollueur – payeur. Ils ne souhaitent pas que leurs produits, s'ils sont contaminés par des OGM, soient vendus sous l'appellation agriculture biologique.

Les consommateurs européens savent très bien que les produits biologiques actuels ne contiennent pas d'OGM, et un tel laxisme ne ferait que décrédibiliser les produits bio, même si les producteurs ne sont pas responsables des contaminations.

Le nouveau règlement ne permet pas d'assurer aux producteurs bio que leurs cultures resteront exemptes d'OGM. Il ne garantit donc pas non plus au 86 % de Français qui refusent de consommer des OGM qu'ils n'en consommeront pas à leur insu, même dans des produits biologiques.

** Les OGM sont décelables dès 0,01 % de présence, et les techniques d'identification fonctionnent dès 0,1%*



Petit historique du projet de révision

- Projet de révision annoncé en **2004**

Selon la Commission européenne, cette révision avait pour but d'énoncer plus explicitement les principes et objectifs de l'agriculture biologique, de compléter et améliorer les normes existantes, de surmonter certains dysfonctionnements des marchés intérieurs dus aux logos et marques privées, et de mieux prendre en compte les intérêts économiques dans la réglementation.

- Premier projet rédigé par la Commission européenne en **décembre 2005**

- Grâce aux critiques constructives des organisations bio françaises et européennes, ce projet a été modifié ; 3 versions successives ont donc été proposées par la Commission.

- La dernière version officielle diffusée en **octobre 2006** présentait des améliorations par rapport aux versions précédentes mais restait loin des attentes des organisations de producteurs et de consommateurs bio européennes.

- Le **19 décembre 2006**, le texte a été approuvé par le Conseil européen des ministres de l'agriculture.

- Le projet de texte a été soumis au Parlement qui a proposé des dizaines d'amendements afin de rendre le cadre du règlement plus rigoureux, et afin que ce projet corresponde davantage à la bio telle qu'elle est perçue et vécue par les producteurs et les consommateurs.

Le Conseil des ministres a décidé de passer outre les alertes du Parlement et a voté l'adoption de ce texte le 12 juin 2007.

Le texte voté le 12 juin dernier représente le cadre légal de la future réglementation. Cependant, des règlements dits « **règlements d'application** » viendront préciser les conditions d'application de cette nouvelle réglementation.

Ces règlements n'ont pas encore été écrits, on peut donc espérer qu'ils permettront de fournir un cadre plus rigoureux à la production de produits biologiques en France et en Europe. Cependant, le laxisme du texte cadre nous fait craindre l'adoption de règles d'application a minima.

En 2009, l'utilisation et la signification des logos AB français et agriculture biologique européen seront les mêmes, et le logo européen sera obligatoire. Le logo AB appartient au Ministère de l'Agriculture qui ne peut le céder, c'est pourquoi **le logo AB sera toujours utilisable mais sera donc vidé de ses spécificités françaises**. Il se peut donc que ce label disparaisse à terme.

Des organisations de producteurs s'intéressent au remplacement du cahier des charges public français par **un cahier des charges privé, pour les producteurs qui souhaitent défendre une agriculture bio de qualité**. Deux solutions : que les producteurs bio répondent aux cahiers des charges privés déjà existants comme Déméter ou Nature et Progrès (qui sont plus restrictifs encore que la réglementation française en vigueur), ou qu'ils choisissent de développer un nouveau cahier des charges privé (la FNAB - Fédération Nationale des Agriculteurs Biologiques - travaille actuellement dans ce sens).

Des actions de protestation comme la **cyberaction** pour le maintien de l'agriculture biologique (www.cyberacteurs.org , 11 000 signatures en quelques jours), les manifestations organisées par divers réseaux d'associations sont de bons moyens pour exprimer nos inquiétudes. Elles sont également des vecteurs de notre volonté de voir respectés les souhaits des consommateurs, les valeurs de l'agriculture biologique et la sécurité alimentaire de tous les Européens.

Contact presse : Sébastien Labrune

GABNOR – Groupement des Agriculteurs Biologiques du Nord Pas de Calais

Le Paradis – 59 133 Phalempin

Tel : 03 20 32 25 35

info@gabnor.org